

## « Bilan de qualité » des directives Nature : Note d'information de la FACE pour une meilleure mise en œuvre de Natura 2000

Bien que la création du réseau Natura 2000 se soit avérée un succès, les efforts menés pour restaurer et améliorer l'état des habitats se sont parfois révélés inadéquats, que ce soit au sein ou en dehors du réseau. En effet, une trop grande importance a été accordée à l'augmentation de la protection des espèces. Si cette approche est retenue, le déclin des espèces perdurera en dépit de la protection juridique des espèces, et l'UE ne pourra pas atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés dans la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

Dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre des directives Nature de l'UE, la FACE a la conviction que :

- Les États membres doivent achever la mise en place du réseau Natura 2000.
- Il faut allouer des fonds au réseau Natura 2000 et favoriser un soutien financier dudit réseau par les autres instruments politiques qui touchent les espèces et les habitats (par exemple, la PAC).
- La participation des parties prenantes devrait être renforcée dans le cadre des plans de gestion des sites Natura 2000. Ceci permettrait de promouvoir une approche ascendante pour les mesures de conservation.
- Les plans de gestion des sites Natura 2000 doivent davantage tenir compte des activités culturelles et socio-économiques qui ont permis, ou qui permettent, de créer et préserver la plupart des sites Natura 2000.
- Il serait utile de développer le Prix Natura 2000, notamment grâce à la création d'une nouvelle catégorie intitulée « héritage culturel ».
- Il serait nécessaire de promouvoir, d'une part, le transfert de connaissances entre les États membres par le biais des processus biogéographiques et, d'autre part, une forte mobilisation des parties prenantes.
- Il faudrait encourager les États membres à mettre en place des mécanismes de soutien pour promouvoir des projets fondés sur une approche ascendante (communautaire) dans les sites Natura 2000.
- Les acteurs ruraux concernés devraient être récompensés de manière adéquate pour avoir soutenu et promu les intérêts des sites Natura 2000.
- La Commission européenne devrait mieux faire connaître la base juridique des politiques (article 10 de la directive « Habitats » et article 3 de la directive « Oiseaux ») pour promouvoir la conservation de la biodiversité en dehors du réseau Natura 2000.
- Il faudrait davantage reconnaître que la chasse durable constitue une forte incitation à préserver les habitats et les espèces dans le réseau Natura 2000.

